



Département du Tarn
Commune de LISLE-SUR-TARN
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE DE VOIRIE PORTANT ACCORD DE VOIRIE

N° 992023

Le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Pénal, article R 610-5 relatif à la répression des infractions aux arrêtés de police,

VU le Code de la Route,

VU la demande en date du 02/06/2023 par laquelle l'entreprise SO-COM demeurant à Montauban demande l'autorisation de procéder à des travaux pour le compte de Tarn Fibre, route de Barat, route du Testet et route du Noyer Blanc, à Lisle sur Tarn,

ARRETE

Article 1 – Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux d'implantation de poteaux route de Barat énoncés dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 – Circulation, stationnement

La circulation sera alternée aux droits des travaux du 12 juin au 12 août 2023.

Article 3 – Communication

L'entreprise en charge, SO-COM devra, au préalable, donner une information sur la nature des travaux et leur calendrier à tous les riverains directement impactés.

Article 4 – Signalisation

Des panneaux de signalisation correspondants aux normes en vigueur seront mis en place aux distances réglementaires et enlevés par l'entreprise SO-COM.

Article 5 - Responsabilités

L'entreprise SO-COM demeurera seule responsable des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée du chantier. Elle mettra en place toutes les mesures de sécurité nécessaires.

Article 6 – Exécution

La gendarmerie et la Police Municipale de Lisle sur Tarn seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**POUR LE MAIRE,
L'Adjoint délégué :
Didier SALANDIN**

Fait à Lisle sur Tarn, le 02 juin 2023

Le Maire,
Maryline LHERM



Le Maire certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en Préfecture le, publié le **5 JUIN 2023** et/ou notifié à l'intéressé(e) le **5 JUIN 2023**, lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.